

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de  
**Mignovillard**  
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly  
Communales-en-Montagne

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM\_20160404\_01

### Séance du 4 avril 2016

**Nombre de  
conseillers municipaux**

- En exercice : 21
- Présents : 14
- Votants : 15

**Date de la convocation :**

26 mars 2016

**Date d'affichage :**

8 avril 2016

L'an deux mil seize, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Anne-Marie MIVELLE, Gérard MUGNIOT, Jean-Yves QUETY, Henri RATTE, Marie-Paule SCHENCK, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Lydie CHANEZ (procuration à Carmen VALLET), Stéphane BERQUAND, Jérôme BORNE, Jean-Marie GIROD, Nicolas GRIFFOND.

Étaient absents : Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Anne-Marie MIVELLE a été désignée secrétaire de séance.

---

**Objet : Avance de trésorerie  
pour le budget annexe « Assainissement »**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu les Instructions budgétaires et comptables (M4 et M14),

Vu l'arrêté préfectoral n°DCTME-BCTC-20151130-002 prononçant la création de la commune nouvelle de Mignovillard,

Vu la délibération en date du 11 janvier 2016 portant création du budget annexe « Assainissement » d'une part,

Considérant que ce budget est doté de l'autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie,

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses sur ce budget dès le début de l'exercice 2016, avant même la perception de recettes,

Considérant que l'avance de trésorerie est une opération non budgétaire,

Considérant que ces avances de trésorerie peuvent être versées en plusieurs fois, dans la limite des montants maximum délibérés,

Considérant que ces avances de trésorerie sont remboursables, en tout ou partie, dès lors que les fonds disponibles sur le compte au Trésor public du budget annexe le permettra,

Délibère :

Sur le versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe « Assainissement » d'un montant de 30 000 € maximum.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE